RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE FONTENAY-LÈS-BRIIS

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Date de convocation : 10/02/2025
Date d'affichage du registre de délibérations : 18/02/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **19**
Présents : **14**
Votants : **19**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mesdames **ARTUS** Séverine, **DELANGUE** Marjorie, **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaële, **NORDBERG** Anne-Rose.
Messieurs **BINON** Jean-Olivier, **BRUNEL** Jérémie, **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **FRAPIER** Francis, **JACQUET** Jean-Paul, **SCHMIDT** Éric.

Absents ayant donné procuration à :
Madame **HENNOCQ** Éléanore a donné procuration à Monsieur **CIPRES** Manuel,
Monsieur **LAVAUD** Thierry a donné procuration à Madame **DELANGUE** Marjorie,
Monsieur **GOBLET** Emmanuel a donné procuration à Monsieur **FRAPIER** Francis,
Madame **MAINGONNAT** Cécile a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine,
Monsieur **RIEL** Yannick a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry.

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

Début du conseil municipal à 19h.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

À la suite d'un problème informatique les élus n'ont pas pu consulter le procès-verbal. Il sera alors voté au prochain conseil.

LES DELIBERATIONS

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE G N°201 – DEL 2025-01

Question de la minorité : Est-ce qu'il y a une convention pour ce jardin solidaire qui va être installé ?
Réponse de la majorité : Non, mais il y a effectivement un projet d'agrandir le jardin solidaire. Elle permet de faire un corridor écologique car elle est partiellement boisée.

Question de la minorité : Il est noté dans la note que c'est l'agrandissement du jardin solidaire. Est-ce l'agrandissement du jardin solidaire du Bourg ?
Réponse de la majorité : Non, c'est la parcelle à coté de celle confié à Madame SWEGER. Sur le fond de la parcelle passe le chemin rural historique.

Question de la minorité : Le projet est-il de mettre la parcelle en convention et avec qui ?
Réponse de la majorité : Non, pour l'instant nous l'acquerons et nous verrons qui est intéressé par une convention pour cette parcelle.

Question de la minorité : Le projet est donc de cultivé le terrain ?
Réponse de la majorité : Le projet est de faire un jardin solidaire pour des habitants qui le souhaitent ne possédant pas de jardin et d'envisager de remettre en place un chemin rural.

Question de la minorité : Y-a-t-il de l'eau sur cette parcelle ?
Réponse de la majorité : Non la pièce d'eau est beaucoup plus bas sur la gauche et sur le terrain confié à une habitante à côté de cette parcelle, il y a un abri de jardin avec une gouttière et un système de récupération d'eau.

Question de la minorité : Le chemin rural près de cette parcelle est ouvert ?
Réponse de la majorité : Non, il n'existe que sur le cadastre et n'est pas empruntable.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-lès-Briis approuvé par délibération du Conseil municipal n°1959-12 en date 5 juin 2012 et modifié par délibération n° 2020-13 le 24 juin 2013,
VU la prévision d'inscrire au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,
CONSIDERANT la concrétisation de la Commune d'agrandir le jardin solidaire en plus de la parcelle G N°202.

CONSIDERANT que le propriétaire de ce terrain propose à la commune la vente de ce bien pour la somme de 1 290 € (hors frais de notaire).

Délibération adoptée à l'unanimité.

EMET un avis favorable à cette acquisition pour la somme de 1 290 € (hors frais de notaire).
DÉCIDE D'ENGAGER la procédure d'acquisition de la parcelle G N°201 se trouvant dans la zone A (agricole) au lieu-dit « La Soulaudière ». Ce terrain à une superficie de 1 290 m^2.
AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature de la vente.
DIT que les frais de notaire restent à la charge de la commune.
DIT que les dépenses afférentes seront prévues au budget 2025.
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LES DECISIONS MUNICIPALES

OBJET : DON OCTROYE A LA CROIX ROUGE DE PARIS POUR SOUTENIR MAYOTTE – 2025-01

Question de la minorité : Pourquoi la décision est écrite comme une délibération ?
Réponse de la majorité : Il est possible d'écrire les décisions de cette manière mais cela sera corrigé.

OBJET : LA FONGEBILITE DES CREDITS - VIREMENT DU COMPTE 21 AU 16 (ANNULÉE LE 09/01/2025) – 2025-02

Décision annulée à la suite d'une remarque du Trésor Public, les sommes n'étaient pas indiquées.

OBJET : LA FONGEBILITE DES CREDITS - VIREMENT DU COMPTE 21 AU 16 - 2025-03

Question de la minorité : Le défaut de crédit sur le compte n°16 fait référence à un déficit d'emprunt ?
Réponse de l'administration : Nous dépassions les 7,5% de crédit possible avant le vote du budget 2025, il fallait donc faire une décision.

OBJET : SUBVENTION DSIL DE L'ECOLE PRIMAIRE (ANNULÉE 29/01/2025) – 2025-03

Soucis au niveau de la numérotation donc elle a été annulée.

OBJET : SUBVENTION FIPD DE L'ECOLE PRIMAIRE – 2025-04

C'est une demande de subvention à faire en même temps que la DSIL.

OBJET : SUBVENTION DSIL DE L'ECOLE PRIMAIRE – 2025-05

Question de la minorité : La DSIL est un dispositif d'état et non régional.
Réponse de l'administration : Sur le chapitrage budgétaire, c'est un dispositif régional.

Question de la minorité : Lors des travaux pour l'école, c'est le grillage existant qui sera surélevé pour atteindre les 1m90 ?
Réponse de la majorité : Le grillage existant sera démonté et récupéré pour le mettre ailleurs. Il sera remplacé par un grillage de 1m90.

Question de la minorité : Le grillage va-t-il ceinturer le plateau ?
Réponse de la majorité : Non, il va ceinturer tout autour de l'école.

Question de la minorité : Le grillage sera-t-il végétalisé ?
Réponse de la majorité : C'est prévu, cela sera fait progressivement.

Question de la minorité : Dans le cadre de la réunion avec le CAE et le Syndicat De L'orge, il n'y a pas été envisagé d'autre type de clôture ?
Réponse de la majorité : Non car le CAE et le Syndicat De L'orge clôturaient seulement l'extension de la cour, ce qui n'est pas le cas ici.

Question de la minorité : Sur le devant de l'école comment cela sera réhausser, les portillons vont-ils être réhaussés également ? Y-aura-t-il une rénovation du système de pilotage de l'ouverture ?
Réponse de la majorité : Oui, on réhausse en béton le mur existants et les nouveaux portillons feront 1m90 aussi. Oui il y aura aussi une rénovation du système de pilotage.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GENDARMERIE – 2025-06

Cette décision est prise pour la première fois malgré le fait que ce soit un renouvellement.

OBJET : SUBVENTION DETR REDUCTION NUISANCES SONORES – 2025-07

Question de la minorité : Le lino sera posé sur le carrelage ? est-il recyclé ?
Réponse de la majorité : Effectivement il sera posé sur le carrelage avec un régalage avant et non ce n'est pas du lino recyclé.

Question de la minorité : Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour l'office derrière la cantine ?
Réponse de la majorité : Oui il est possible d'envisager quelque. L'avantage des pavés acoustiques qui seront installés c'est que nous ne touchons pas à la structure du plafond. Les pavés ne seront pas en surépaisseur sur le plafond, on enlèvera les pavés existants qu'on remplacera par ceux acoustiques.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : réfection éclairage public rue de la Galloterie

Des habitants nous ont fait part d'une défaillance de l'éclairage public rue de la Galloterie.
Entre lampadaire hors service et ampoules peu fonctionnelles, la sécurité des piétons n'est pas assurée, notamment pour utiliser l'arrêt de bus.
Pourriez-vous nous indiquer si la réfection de cet éclairage public est bien prévue en 2025, et si oui, dans quel délai ?

Réponse de la majorité : *Lors de la réunion « rencontres citoyennes » du 20 septembre 2024 à la Soulaudiere », réunion à laquelle assistait une élue de l'opposition, il a été indiqué que le renouvellement de l'éclairage public avec passage en LED au niveau de la Charmoise et de la Soulaudiere serait inscrit au budget municipal de 2025 et programmé dès que le budget serait approuvé. Depuis cette date nous avons informé à plusieurs reprises des riverains que notre position restait inchangée.*
La dernière phase de travaux sur l'éclairage public sur la commune, englobera 16 sites répartis sur les lieux dits, La Roncière, la Charmoise, la Soulaudiere, Verville, pour un total d'environ 70 luminaires. Cette dernière phase n'interviendra donc qu'après l'approbation du budget.

Question 2 : éclairage traversées piétonnes giratoire RD97 au droit de la gare autoroutière

Nous avons été alertés par une fontenaysienne sur le fait que les traversées piétonnes autour du giratoire de la RD97 au droit de la gare autoroutière, sont très dangereuses par manque d'éclairage public. Les piétons qui traversent, ne sont pas visibles des automobilistes.
Auriez-vous la possibilité de transmettre ce problème de sécurité aux élus concernés de la CCPL, de la commune de Briis ou du département de l'Essonne, selon le gestionnaire concerné, afin qu'une amélioration soit effective dans les meilleurs délais ?

Réponse de la majorité : *Cette question relève de la CCPL et éventuellement de la commune de Briis-sous-Forges. Pour info, cette question a déjà été évoquée en commission de Développement économique de la CCPL à laquelle Mme DUPONT était présente. C'est à l'étude mais en standby suite au projet retardé de la zone commerciale.*

Question 3 : Finalisation des travaux en cours au centre-bourg

A la suite de la démolition des bâtiments communaux du porche et de la grange en novembre 2023, des travaux ont été entrepris pour réaliser quelques places de stationnement en bordure de la rue du Bon Noyer, une clôture de l'espace public et de grandes jardinières maçonnées à l'arrière de la mairie.
Lors du conseil municipal du 12 décembre dernier, vous nous avez indiqué qu'ils seraient achevés pour la fin de l'année. Ce n'est toujours pas le cas en ce mois de février 2025, et les travaux en sont quasiment au même état d'avancement.
-> Pourriez-vous nous préciser si la commune a engagé une démarche vis à vis de l'entreprise attributaire du marché de travaux, ainsi que la temporalité dans laquelle est désormais prévu leur achèvement ?

Réponse de la majorité : *Je crois que Thierry avait indiqué une fin des travaux « Médiathèque » pour la fin de l'année, quant aux « parkings + mur » une fin envisagée fin Février.*

Question 4 : Finalisation opération rue de Bligny

Au cours de la 2ème quinzaine d'octobre 2024, 2 mobil homes ont été installés sur le terrain du CCAS en bas de la rue de Bligny. Trois mois et demi après, ces hébergements ne sont toujours pas occupés, les aménagements extérieurs (stationnement, cheminement) pour y accéder ne sont pas réalisés, et le trottoir de la rue de Bligny au droit du terrain est très endommagé.
-> Pouvez-vous nous préciser quand est prévue la finalisation de l'ensemble des travaux nécessaires, et en conséquence l'occupation des 2 logements ?

Réponse de la majorité : *Cette construction ne regarde que le CCAS et la question n'a pas lieu d'être évoquée dans un Conseil municipal pas plus que pour une construction d'un particulier.*
Il est prévu que le trottoir soit réparé lorsque les travaux de parking de ces hébergements se feront.

Fin du Conseil Municipal à 20h02